



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 mars 2012

Délibération n°2012-06

Mise à jour du règlement intérieur de l'UEB

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.719-7,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 344-1 et L.344-4 à L.344-10,

Vu les statuts de l'Université Européenne de Bretagne annexés au décret n° 2007-381 du 21 mars 2007,

Vu la version n°5 du règlement intérieur résultant de son adoption initiale et des décisions modificatives intervenues depuis, la dernière le 27 juin 2011,

Proposition :

En sa version n°5, le règlement intérieur de l'UEB n'explicite pas la conduite à tenir en cas de démission ou décès du président. Pour remédier à ce manque, et dans le cadre des statuts, il est proposé d'ajouter à la fin de l'article 3 l'alinéa suivant :

En cas de démission ou décès du président, le mandat des vice-présidents qui avaient été élus sur sa proposition par le conseil d'administration prend fin également. Le conseil d'administration procède alors aux remplacements du président et des vice-présidents par l'élection d'un nouveau président et, sur proposition de ce nouveau président, par l'élection de nouveaux vice-présidents pour l'assister. Ces remplacements valent pour la durée de mandat qui reste à courir.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 27	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHÉLINEAU

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : Règlement intérieur, version N°6
Transmis au Recteur Chancelier des universités le 13/03/2012